



Région académique  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Division des Examens et Concours

DIEC/18-765-1756 du 15/01/2018

**BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2018**

Références : Arrêtés du 19/02/2015 publiés au J.O. du 21/02/2015 et au B.O.E.N. N° 42 du 7 décembre 2017 définissant les modalités d'organisation du BIA et du CAEA

Destinataires : Chefs d'établissements, formateurs-référents, candidats

Dossier suivi par : Mme DELAPORTE - Gestionnaire - sylvie.delaporte1@ac-aix-marseille.fr - 04 42 91 72 03 -  
Mme ANCENAY - Chef de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE VAF

**Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire sous la responsabilité d'un formateur référent et/ou d'un représentant légal par Internet à l'adresse suivante :**

<http://bia.ac-aix-marseille.fr/>

**Du mercredi 31 janvier 2018 au mercredi 14 mars 2018**

Les épreuves auront lieu le **mercredi 30 mai 2018 à 14 h 00** sur la base des sujets nationaux.

⇒ pour le **Brevet d'Initiation Aéronautique**

durée totale de l'épreuve obligatoire : 2 h 30 (14h à 16h30)

Une épreuve facultative d'anglais est proposée aux candidats lors de leur inscription (16h30 à 17h)

⇒ pour le **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique**

durée totale de l'épreuve d'admissibilité : 3 h 00 (14h à 17h)

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission, qui comportera deux parties. Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale sera éliminatoire. Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEA

- 1°) La calculatrice (non programmable et non graphique) est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.
- 2°) **Les résultats seront mis en ligne sur le site académique du Rectorat d'Aix-Marseille [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) à la rubrique « examens et concours » puis « résultats aux examens et concours »**
- 3°) **En cas de réussite à l'examen, les candidats devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine. Pour les candidats isolés, les diplômes seront transmis par la division des examens et concours du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.**

*En cas de problème, prendre contact avec le comité d'initiation régional à l'aéronautique et spatial (CIRAS) à l'adresse suivante : [ciras@ac-aix-marseille.fr](mailto:ciras@ac-aix-marseille.fr)*

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*